



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Un Concours dit « Hole in One » est organisé par la société Golf du Kempferhof SAS (ci-après le « Golf du Kempferhof ») selon les modalités décrites dans le présent règlement et dans le respect du Règlement Intérieur du Golf du Kempferhof affiché à l'accueil et des règles éditées par la Fédération Française de Golf.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

L'objet du Concours est de réaliser un « Hole in One » (trou en un) sur le trou n°9 du parcours de 18 trous du Golf du Kempferhof, c'est-à-dire de mettre sa balle dans le trou n°9 avec le 1er coup joué depuis l'aire de départ du trou n°9, dans le strict respect des règles du jeu de golf et de l'Etiquette.

A l'effet de constater la réalisation d'un Hole in One, un dispositif vidéo enregistrera votre tentative.

ARTICLE 3 - DOTATION

3.1 Le lot unique à gagner est une voiture Audi A1, hors frais et charges liés au transfert de propriété du lot qui restent à la charge du gagnant. Le modèle exposé pourra différer du modèle à gagner. Le Golf du Kempferhof se réserve le droit de substituer la voiture à gagner par un modèle équivalent.

3.2 Ce lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

3.3 Le lot est personnel et non cessible, même à titre gratuit.

3.4 Le lot sera mis à disposition du gagnant dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi par le Golf du Kempferhof du courrier électronique de validation du gain à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription.

3.5 Le Golf du Kempferhof décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté, ainsi que pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'utilisation du lot.

ARTICLE 4 - DATE D'OUVERTURE DU CONCOURS

4.1 Le Concours est ouvert à compter du 1 avril 2019 à 7 heures jusqu'au 1 avril 2020 à 19 heures, aux dates et pendant les plages horaires décidées par le Golf du Kempferhof, consultables à l'accueil, et a minima entre 9 heures et 16 heures. (hors la fermeture annuelle et les greens d'hiver)

Le Golf du Kempferhof se réserve le droit de modifier ou interrompre à tout moment et sans préavis les dates et plages horaires lors desquelles le Concours est ouvert.

4.2 En cas de force majeure, le Concours pourra être modifié, écourté ou annulé, sans que la responsabilité du Golf du Kempferhof puisse être encourue.



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

ARTICLE 5 - FIN DU CONCOURS

5.1 Le Concours prendra fin dès lors qu'un participant aura réalisé un « Hole in one » sur le trou n°9, dûment validé par le Golf du Kempferhof.

5.2 Si plusieurs joueurs réalisent le « Hole in One » le même jour, seul le 1er qui le réalisera remportera le lot.

5.3 L'attribution du lot unique fera l'objet d'un affichage à l'accueil du Golf du Kempferhof.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION AU CONCOURS

6.1 La participation au Concours est réservée aux joueurs majeurs amateurs, titulaire d'une licence de golf à jour et d'un permis de conduire valide, à l'exclusion des salariés du Golf du Kempferhof et de l'Hôtel-Restaurant du Kempferhof et des membres de leur famille (ascendants au 1er degré, conjoint et descendants) et à l'exclusion des salariés du Groupe SOPREMA.

6.2 Chaque participant est tenu de remplir au préalable un bulletin d'inscription comprenant ses prénoms, nom, adresse postale, courrier électronique, numéro de téléphone mobile.

6.3 La participation suppose, pour un membre ou un abonné du Golf de Kempferhof, qu'il soit à jour du paiement de son abonnement, de sa cotisation de droit d'entrée ou de droit de jeu, et pour un joueur non membre, qu'il ait acquitté un Greenfee (droit de jeu) auprès du Golf du Kempferhof.

Il est expressément précisé que les invités des membres ou abonnés, au sens de la convention de droit d'entrée ou d'abonnement, ne peuvent participer au présent Concours sans s'acquitter du Greenfee que s'ils réalisent le parcours de golf en présence du membre ou de l'abonné concerné.

La participation suppose en outre le paiement par chaque participant d'une somme d'un euro (1 €). Cette somme est à acquitter à l'occasion de chaque participation.

6.4 La participation au présent Concours est limitée à une participation par jour ou autant de participations que de green-fees payés.

Un joueur non membre ou abonné devra s'acquitter du Greenfee pour chaque partie au cours de laquelle il tentera de réaliser le Hole in One

6.5 Un bulletin d'inscription doit être rempli pour chaque participation.

6.6 Aucun remboursement des frais de participation au présent Concours ne sera accordé.



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

ARTICLE 7 - MODALITÉS DU CONCOURS

7.1 Le Hole in One peut être tenté exclusivement dans le cadre d'une partie amicale, c'est-à-dire hors compétition officielle ou privée, entraînement collectif, et hors leçon sur parcours accompagné par un enseignant de golf. Toute dérogation à ces règles devra être validée préalablement par écrit par le Golf du Kempferhof.

7.2 Par participation, on entend le fait de jouer une partie sur le parcours 18 trous du Golf du Kempferhof du trou n°1 au trou n°9 ou du trou n°1 au trou n°18, dans l'ordre des trous. Chaque trou ne peut donc être joué qu'une fois par parcours, y compris le trou n°9.

7.3 Chaque participant est tenu de respecter les marques de départ correspondant à son index au jour de sa participation au Concours. En cas de gain, une attestation de la fédération auprès de laquelle il est licencié devra être fournie par le participant pour justifier de son index/handicap.

A titre d'information, il est précisé que les distances du trou n°9 mentionnées sur la carte de score du Golf du Kempferhof pour chaque marque de départ sont les suivantes :

- Blanc : 162 mètres
- Jaune : 150 mètres
- Bleu : 137 mètres
- Rouge : 99 mètres

Les marques de départ peuvent être déplacées librement et à tout moment à l'intérieur des aires de départ. Le trou peut être librement et à tout moment déplacé à l'intérieur du green.

Les règles de positionnement sur les départs sont les suivantes :

Homme :

Marque blanche 1ère série : index officiel inférieur ou égal à 11,4

Marque jaune 2ème et 3ème série : index officiel supérieur à 11,4

Femme :

Marque bleue 1ère série : index officiel inférieur ou égal à 18

Marque rouge 2ème et 3ème série : index officiel supérieur à 18



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

ARTICLE 8 - VALIDATION DU HOLE IN ONE

8.1 En cas de réalisation d'un Hole in One sur le trou n° 9, le joueur devra se rendre dans les deux heures à l'accueil du golf afin de notifier sa performance.

8.2 Seul l'enregistrement vidéo du Golf du Kempferhof fera foi de la réalisation de la réalisation du Hole in One et permettra au Golf du Kempferhof de valider la réussite du présent Concours.

Ainsi en cas de problème technique et/ou d'impossibilité d'identifier la personne et la réalisation effective du Hole in One lors du visionnage de l'enregistrement vidéo, et quand bien même le joueur disposerait de témoignages ou de vidéos privées, le Hole in One ne sera pas validé et le Concours se poursuivra.

8.3 Le gagnant devra retirer son lot dans les 30 jours de la validation de la réussite du Hole in One. Passé ce délai, le lot restera acquis au Golf du Kempferhof qui pourra le remettre en jeu si bon lui semble.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

9.1 Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion du Concours sur des sites Internet situés dans des Etats étrangers et nonobstant la nationalité des participants.

9.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Golf du Kempferhof - 351 rue du Moulin à 67115 Plobsheim, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date d'arrêt du concours telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée.

9.3 Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par la Société Organisatrice.

9.4 En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au concours, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet sera adressé gratuitement par courrier électronique à toute personne qui en fait la demande sur demande écrite, expédiée avant la fin du Concours à
Golf du Kempferhof 351 rue du Moulin à Plobsheim (67115) ou à l'adresse contact@kempferhof.fr
Il ne sera fait droit qu'à une seule demande par participant.

Le règlement pourra par ailleurs être consulté à l'accueil du Golf du Kempferhof et sur le Site internet www.kempferhof.fr
Il est établi en langue française, qui seule fait foi.



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

11.1 Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et le participant.

11.2 Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

11.3 Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours entraînera automatiquement l'élimination du participant, l'entité Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.4 Un participant qui aurait perturbé le bon déroulement du Concours d'une manière quelconque sera déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix, sans préjudice de toute poursuite judiciaire que l'entité Organisatrice se réserve le droit de diligenter.

11.5 Les participants acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité (toute indication d'identité ou d'adresse fausse, illisible ou incohérente entraînant l'élimination d'office de leur participation et de l'attribution du prix).

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

12.1 Conformément à la loi n°75-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que tout défaut de réponse à l'un des champs de saisie obligatoire lors de la collecte des données personnelles les concernant pour inscription au Concours entraîne automatiquement l'impossibilité de participer à ce jeu.

12.2 Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer son droit en s'adressant à Golf du Kempferhof - 351 rue du Moulin à 67115 Plobsheim qui s'engage à lui répondre dans les sept (7) jours de la réception de sa demande par courrier ou par email.

12.3 Le traitement des données des participants est exclusivement destiné à la gestion du Concours, et les données des participants ne seront pas conservées au-delà de la date de remise des prix, sauf accord du participant, tel que prévu à l'article 2.5 ci-dessus.

12.4 Les données des participants ne peuvent être accessibles uniquement que par la Société Organisatrice et par les éventuels sous-traitants informatiques de la Société Organisatrice dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du traitement de données relatif au Concours.



REGLEMENT DU CONCOURS « HOLE IN ONE »

12.6 En participant au Concours, chaque participant accepte que les photos et vidéos qui pourront être enregistrées soient utilisées par le Golf de Kempferhof à des fins de promotions sur tout support, et cède donc ses droit à l'image Golf de Kempferhof à titre gracieux.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Golf de Kempferhof se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'il jugera utile ou nécessaire. Le cas échéant, le nouveau règlement sera disponible à l'accueil et sur le site internet <http://www.kempferhof.fr>.

Fait à Plobsheim, le 30 mars 2019